

DELIBERATION N° 12 - ADHESION A LA CHARTE DE LA DIVERSITE

Rapporteur : M LOMBARD

La charte de la diversité est une charte proposée aux entreprises par la Maison de l'Emploi. Elle peut également être signée par les collectivités locales.

L'objectif est de favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières. C'est un facteur de progrès pour l'entreprise ou la collectivité concernée. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise ou la collectivité vis-à-vis de ses clients, ses usagers, de ses prestataires extérieurs.

La Charte de la diversité, si elle est adoptée, aura pour objet de témoigner de l'engagement de la ville, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation.

En vertu de cette Charte, les engagements sont les suivants :

1. Sensibiliser et former nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.

2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.

3. Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.

4. Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.

5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.

6. Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de notre engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

La Maison de l'Emploi met à disposition des signataires de la charte des moyens concrets pour remplir ces engagements, comme par exemple, des formations, conseils, des rencontres (petits déjeuners débats), des actions de sensibilisation des personnels.

Afin de participer activement aux frais de ce dispositif, et dans le but de mesurer l'enjeu de celui-ci, une participation aux frais de signature est demandée à chaque signataire, en fonction du nombre d'agents employés. La commune de Ludres comprenant de 50 à 249 agents, le montant demandé est de 200,00 €.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 15 mars 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de la Diversité proposée par la Maison de l'Emploi et à régler la participation aux frais de signature d'un montant de 200,00 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012.